

## DECISION DU PRESIDENT N° 2020-035

### CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2014 4-02 du 24 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Considérant la nécessité de créer des besoins occasionnels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Collecte des déchets et du service Technique,

DECIDE :

**Article 1 :** De créer un emploi d'agent de collecte après-midi pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des déchets, du 1<sup>er</sup> au 15 mars 2020. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 2 :** De créer deux emplois d'agent administratif REOMI pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des Déchets, du 10 mars au 19 avril 2020. Les agents seront recrutés sur le grade d'adjoint administratif, 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 3 :** De créer deux emplois d'agent technique polyvalent pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Technique, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2020. Les agents seront recrutés sur le grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 4 :** Ces agents bénéficieront des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui leur seront imposées.

**Article 5 :** Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits au BP 2020 (chapitre 012, article 64131).

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

A Givrand, le 25 février 2020

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 05 MARS 2020
- de l'affichage le : 05 MARS 2020
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 05 MARS 2020

05 MARS 2020 Christophe CHABOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).